

## Aller chez l'autre parent à 16 ans

-----  
Par Jean1492

Bonjour,

Un psychologue que j'ai vu suite à l'ordonnance du JAF (pour changer le mode de garde : de la garde alternée à la garde du père avec droit quinzaine pour la mère) m'a dit qu'à partir de 16 ans, je pouvais choisir chez qui vivre. Mon père ayant eu un rappel à la loi pour non restitution d'enfant (j'étais resté chez lui et ma mère a porté plainte toutes les semaines) est-ce que je peux aller chez lui malgré le jugement du JAF demandant la garde alternée ? Sachant que ma mère va porter plainte très certainement, ou saisir le JAF, ou le juge pour enfants ...

Je tiens à préciser que je ne fais pas une crise d'adolescence, ça fait 3 ans que je demande ça, mais les procédures prennent des mois, des années, pour ne rien changer...

Je n'ai pas de dialogue avec la mère, qui est une perverse narcissique (faites une recherche Google) et qui me harcèle, me fais du chantage affectif, je fais des crises d'angoisse chez elle, elle traite mon père de tous les noms...

Merci d'avance pour vos réponses et conseils.

-----  
Par cocotte1003

Bonjour, le psychologue a voulu vous dire que vous pouviez être entendu par le juge pour le choix du parent résident et que le tribunal suit l'avis de l'enfant, très très fréquemment. En attendant sa décision, vous devez respecter le dernier jugement sinon votre mère pourra porter plainte. Comme vous êtes mineur, c'est à votre père de saisir le tribunal et de demander, pour vous, un avocat qui est gratuit pour les mineurs, cordialement